

AFFAIRE No 22 - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE - AFFAIRE COMMUNE DE
SAINT-DENIS C/ HOARAU JEAN YVES - NON RESPECT
D'AFFECTATION D'UNE PARCELLE ARTISANALE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par acte de vente en date des 18 et 21 novembre 1975, la Commune de Saint-Denis a cédé à Monsieur HOARAU Jean Yves un terrain à usage artisanal pour la construction d'une fabrique de vinaigre à Montgaillard.

Actuellement, l'intéressé n'a pas respecté ses engagements contractuels puisqu'il a installé sur la parcelle un débit de boissons en location commerciale.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la procédure de résiliation de l'acte de vente ;
- à poursuivre au besoin cette action en appel ou défense à appel devant la juridiction supérieure.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions Affaires Générales, Cadre de Vie, Affaires Economiques et Finances sont favorables.

LE MAIRE : Dans ce genre d'affaire, nous sommes obligés d'être très sévères. Lorsqu'une vocation est donnée à un terrain, il faut impérativement qu'elle soit respectée.

Je mets aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
le 16/10/1984

---o-o-oOo-o-o---